

ARRETE DE NOMINATION N°2025P43
SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LA BOIXE
DE Mme PETIT Lucie
GRADE Adjoint technique
A raison de 30 heures hebdomadaires

Le Maire de la Commune Nouvelle de La BOIXE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 novembre 2024, portant création de la commune nouvelle de La BOIXE,
Vu la délibération en date du 18 octobre 2024 portant création de la commune nouvelle,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 septembre 2024,
Vu le tableau des effectifs budgétaires,
Vu l'arrêté de la commune de VARS, classant Mme PETIT Lucie en date du 01/12/2024 au grade d'Adjoint technique,
7^{ème} échelon, Indice Brut 381, Indice Majoré 372, avec une ancienneté de 7 mois et 16 jours 7 mois et 16 jours
Considérant que Mme PETIT Lucie est réputée relever de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 :

Mme PETIT Lucie née PETIT, le 25/10/1978 à ANGOULÈME est nommée Adjoint technique au sein de la commune nouvelle de la BOIXE, à compter du 01/01/2025 aux fonctions d'Agent Technique polyvalent.

ARTICLE 2 :

Mme PETIT Lucie est classée au 7^{ème} échelon, Indice Brut 381, Indice Majoré 372, avec une ancienneté conservée à ce jour.

ARTICLE 3 :

En conséquence, Mme PETIT Lucie ne fait plus partie des effectifs de la commune de VARS à cette même date.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à La BOIXE le 08 janvier 2025
Le Maire, Jean-Marc DE LUSTRAC



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret

N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet

d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :